

# **Les lycéens tarbais contre la Loi Travail !**

**Comme vous le savez maintenant, la ministre du travail, Myriam El Khomri, a présenté un projet de loi pour réformer le code du travail, plus connu sous le nom de « Loi travail ». Il est dangereux pour notre avenir et nous devons le combattre par tous les moyens !**

## **Travailler plus**

Le temps de travail légal actuel est théoriquement de 35 h/semaine. Mais sur un simple accord dans une entreprise, le patron pourra imposer de travailler jusqu'à 12h/jour et 48h/semaine.

## **Gagner moins**

Les heures supplémentaires vont être moins bien payées, et le patron d'une entreprise pourra même décréter une baisse des salaires en même temps qu'une augmentation du temps de travail.

## **Se faire virer plus facilement**

Alors que les jeunes sont déjà les plus précaires au travail, le gouvernement veut faciliter les licenciements. Le patron pourra licencier même si l'entreprise n'est pas en difficulté, et en cas de licenciement abusif les indemnités pour le salarié seront fortement limitées, en particulier pour les jeunes !

## **Trop c'est trop!**

Nous refusons d'être précaires à vie ! Nous nous formons pour nous épanouir et trouver un métier, pas pour nous faire exploiter. Des milliers de personnes, dont beaucoup de jeunes, se sont déjà mobilisées en descendant dans les rues les 9 et 17 mars !

**Dans notre ville de Tarbes, le jeudi 17 mars, nous avons été 300 jeunes à manifester... Ne relâchons pas la pression !**

**Lycéen-ne-s de Tarbes,  
retournons manifester  
le jeudi 24 mars 2016  
11 h 30 Place Verdun**

Après la mobilisation du 9 mars 2015, les annonces gouvernementales modifient le projet de loi à la marge, avec une seule vraie avancée qui concerne les apprentis.

#### **RETIRÉE**

Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine

#### **MODIFIÉE**

Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu

**Mise à jour :** Cette décision ne pourra plus être prise de manière unilatérale par l'employeur. Elle devra faire l'objet d'un accord des représentant-e-s syndicaux.

#### **MODIFIÉE**

Modulation du temps de travail sur... 3 ans !

**Mise à jour :** Un accord d'entreprise ne suffira plus pour moduler le temps de travail sur 3 ans. Un accord de branche sera désormais nécessaire.

#### **MODIFIÉE**

En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire

**Mise à jour :** Le 14 mars, le gouvernement annonce que cette mesure a été transformée en barème indicatif. Cela limite la liberté du juge à réparer intégralement le préjudice subi. Nous ne connaissons pas encore le montant du barème. À noter : **la condamnation minimum de l'employeur en cas de licenciement abusif (6 mois de salaire) n'est pas réinstaurée !**

- ✓ La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi
- ✓ Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques
- ✓ Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats
- ✓ La durée maximale de travail de nuit augmentée
- ✓ Temps partiel : des heures complémentaires moins payées
- ✓ Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels
- ✓ Un recours facilité au temps partiel
- ✓ Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles
- ✓ Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum
- ✓ La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise
- ✓ Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage
- ✓ Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos
- ✓ Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié
- ✓ Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s
- ✓ Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s
- ✓ La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information
- ✓ Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum
- ✓ Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées
- ✓ Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail
- ✓ Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h)
- ✓ Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées
- ✓ Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié